

La traite des filles



Chère lectrice, cher lecteur Aucun cas de traite des femmes ne nous laisse indifférent. Lorsque des jeunes filles sont impliquées, notre consternation n'en est que plus grande. Les jeunes femmes d'âge mineur, victimes d'un tel acte, subissent une cassure profonde: le non-respect de leur dignité, de leur corps et de leur volonté constitue une expérience tragique qui entraîne des séquelles permanentes.

Au cours des dernières années, le FIZ a suivi près de vingt filles. Dans le cas de victimes mineures de la traite des femmes, nos intervenantes sont particulièrement éprouvées. Des lacunes dans le système de protection des victimes, des obstacles légaux ou encore un manque de sensibilisation de la part des autorités entravent le soutien des victimes.

Notre expérience auprès de filles victimes de la traite ne concorde pas avec le rapport très positif du gouvernement helvétique, publié en décembre 2011, sur la mise en œuvre du protocole facultatif des Nations unies sur les droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

Deux cas vous seront ici présentés, qui illustrent les mesures nécessaires qu'il faut prendre pour garantir une meilleure protection des enfants et adolescents en Suisse. Nous intégrerons ces exigences dans notre engagement politique et dans notre travail de réseautage auprès des intervenants compétents et revendiquons leur mise en œuvre.

Nous espérons que cette newsletter vous fournira d'utiles informations sur le sujet de la traite des filles en Suisse.

Doro Winkler et Susanne Seytter

La traite des enfants et des filles en Suisse

L'Unicef estime qu'une victime sur deux de la traite des personnes est un enfant. Parmi les environ 190 cas dont le FIZ s'occupe annuellement, il y a entre deux et six jeunes filles. Toutefois, en raison du manque de données exactes, il est difficile de mesurer l'ampleur réelle du problème en Suisse.

Un groupe particulièrement vulnérable

Au cours des dernières années, environ vingt jeunes femmes âgées de 15 à 18 ans ont sollicité le soutien du FIZ. Chacune d'entre elles était victime d'exploitation sexuelle. Elles étaient originaires de l'Europe de l'Est, de l'Amérique latine, de l'Asie ou de l'Afrique, et vivaient en Suisse sans aucune autorisation de séjour assurée.

Les enfants trafiqués vers l'Europe subissent différentes formes d'exploitation: la prostitution, le travail domestique, l'exécution d'actes criminels (tels que vol, trafic de la drogue, petite criminalité) ou encore la mendicité. L'adoption illégale ou les mariages arrangés peuvent également être l'échiquier de la traite des enfants.

La traite des enfants affecte les enfants qui proviennent de situations sociales et économiques difficiles. Dans plusieurs des cas, ces enfants n'ont pu bénéficier d'un environnement familial protecteur. Il serait cependant trop facile de réduire ce problème à la pauvreté ou à la négligence. Dans la plupart des cas, les personnes concernées n'ont pas connaissance de leurs droits élémentaires ou sont victimes de discrimination en raison de leur sexe ou de leur origine, tant dans leur pays d'origine que dans le pays de destina-

Dans les définitions internationales, toute personne n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans est considérée comme un enfant.

tion. En outre, une demande en hausse dans les pays de destination d'enfants exposés à l'exploitation sexuelle ou au travail domestique constitue un autre facteur crucial. La traite des enfants est un commerce lucratif dont de nombreux acteurs profitent.

Obligations internationales...

En ce qui concerne la protection de l'enfant, la Communauté internationale s'est mise d'accord sur certains standards qui sont illustrés dans divers documents internationaux. La Suisse s'est également engagée à respecter ces standards internationaux (voir encadré). Le Code pénal suisse ainsi que la loi sur l'aide aux victimes considèrent particulièrement la situation des enfants.



... mises en pratique

Dans le premier rapport sur la mise en œuvre du protocole facultatif à la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, la Suisse affirme qu'elle remplit toutes les obligations. Cependant certaines lacunes persistent, particulièrement en ce qui concerne la protection des victimes ainsi que leur séjour, et aucune procédure à l'échelle nationale n'existe, tenant compte des besoins particuliers des victimes mineures en vertu des standards internationaux. Une confrontation autocritique des problèmes existants serait souhaitable. Lorsqu'une convention internationale est ratifiée, il ne suffit pas de modifier le droit national. Il s'agit d'abord et avant tout de garantir l'accès des enfants et adolescents à leurs droits et à leur protection.

Conventions importantes

- La Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant: est en vigueur internationale depuis 1990, en Suisse depuis 1997.
- Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants: est en vigueur internationale depuis 2002, en Suisse depuis 2006.
- Protocole facultatif à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole de Palerme): est en vigueur internationale depuis 2003, en Suisse depuis 2006.
- La Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains: est en vigueur internationale depuis 2008, Suisse: en procédure de ratification.
- La Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote): est en vigueur internationale depuis 2010, Suisse: pas encore ratifiée.

Les victimes de la traite des filles ont besoin de protection

Le centre d'intervention Makasi prend à sa charge annuellement entre deux et six mineures qui sont victimes de la traite des femmes. En plein milieu de leur développement, ces filles font l'expérience d'une cassure inimaginable, qui laisse des séquelles permanentes. Deux exemples illustrent cette problématique.

Il y a des différences

Pour les intervenantes de Makasi, le suivi des jeunes victimes représente un défi particulier. Les jeunes personnes disposent de peu de ressources pour se protéger contre la violence psychique et physique. Les traumatismes sont plus profonds que chez les adultes. En plus, dans plusieurs cas, les victimes sont vendues et exploitées par des personnes qui leur étaient proches, ce qui entraîne une énorme perte de confiance. Elles sont éloignées de leur famille et de leur réseau social, et ne connaissent pas la langue. Elles se sentent isolées et abandonnées. En plus, elles sont en pleine puberté ce qui doit également être considéré dans le travail de consultation.

Les deux cas de traite des filles décrits ci-dessous démontrent à quel point le déroulement peut être différent d'une fois à l'autre.

Ivana était très instable émotionnellement. Elle passait souvent d'un état dépressif à des excès de colère.

Ivana (17)

Ivana est originaire d'un petit village d'Europe de l'Est. En raison de conflits familiaux, elle a pris la fuite à plusieurs reprises. Une de ses connaissances ensemble avec le frère, habitant dans un village voisin, lui ont proposé un travail de femme de ménage dans un hôtel en Suisse. Le jeune homme a commencé aussitôt une relation amoureuse avec Ivana. Ivana a été emmenée en Suisse, dans une petite commune. Le propriétaire du logement où elle habite s'avère être le chef du réseau de traite des personnes. Le lendemain de son arrivée, il lui confisque son passeport et la viole. Elle doit travailler comme prostituée, afin de lui rembourser les coûts du voyage et du passeport, qui s'élèvent à plusieurs milliers de francs. Au cours des premières semaines, elle est déjà forcée de recevoir de nombreux clients dans son logement. Lorsque les documents falsifiés, déclarant Ivana comme majeure, sont prêts, on l'envoie dans divers bordels et bars dans différents cantons. Lors des transports d'un endroit à l'autre, on l'accompagne toujours, et elle doit rendre tous ses revenus. Elle profite finalement d'un relâ-

chement de surveillance pour s'évader. Elle retourne dans l'un des bordels où elle s'était liée d'amitié avec une femme de son pays. Le trafiquant dénonce Ivana pour vol et prostitution illégale dans l'espoir de la faire expulser le plus vite possible. Ivana se fait arrêter par la police et un juge d'instruction établit un contact avec le centre d'intervention Makasi. Ivana y raconte son parcours et sera suivie et soutenue par le centre durant plus d'une année.

Ramona (16)

Ramona habite chez sa mère, dans un pays de l'Europe de l'Est. Accompagnée d'un homme de son quartier, elle se rend en Suisse. Sous menaces, cet homme la force à la prostitution. Un faux passeport la déclare comme majeure. Elle est forcée à gagner 1000 francs par jour et à les rendre. En cas de désobéissance, il menace de la tuer. Lors d'un contrôle, la police constate que son âge ainsi que le passeport sont falsifiés. Elle est interrogée, mais ne dit rien, suite à quoi on la met en prison. Le FIZ est mis au courant de la situation de Ramona et tente d'obtenir un rendez-vous avec elle. Lorsque ce rendez-vous a enfin lieu, nous ne disposons que d'à peine 40 minutes. Ramona est réservée, ne veut pour commencer rien dire. Il est évident qu'elle est sous pression. Lorsqu'elle constate que l'intervenante connaît sa situation ainsi que les mécanismes de violence et d'exploitation, elle finit par se confier. Elle pleure et craint les représailles du proxénète, habitant près de sa famille, dans son pays d'origine. Nos nombreuses interventions n'ont pas suffi à repousser la date de renvoi. Trois jours plus tard, Ramona doit retourner dans son pays.



nt particulièrement

Du temps, afin de regagner confiance

Ces deux cas démontrent à quel point la protection et le soutien dépendent de l'attention d'une tierce personne. Dans cette situation d'urgence, Ivana et Ramona ont d'abord et avant tout eu besoin de temps, afin de reprendre confiance et de comprendre quels étaient leurs droits et de quelles ressources elles disposaient. Le centre Makasi a également eu besoin de temps, afin d'entreprendre des mesures de protection. Les victimes ont besoin d'un endroit sûr et assurant pour se sentir soutenues afin de reprendre des forces. Si une jeune victime de la traite refuse de parler, cela n'a rien à voir avec de l'entêtement, mais plutôt avec la peur et les traumatismes. Les victimes de la traite ne sont pas coupables. Par conséquent les prisons ou foyers d'accueil ne constituent en aucun cas un environnement approprié pour eux.

Il faut beaucoup de temps pour retrouver confiance et pour établir des mesures de protection.

Prendre les besoins au sérieux

Dans le premier cas, la jeune fille a pu recevoir un soutien parce qu'un juge d'instruction attentif a refusé de croire l'histoire de vol et de prostitution illégale. Il a sollicité le soutien du centre Makasi. L'intervenante a reconnu l'énorme pression et les peurs subies par la jeune femme. L'intervention d'urgence s'est révélée absolument nécessaire. Afin de garantir le suivi d'une jeune victime d'un acte aussi grave, d'innombrables heures de consultation sont essentielles. Ivana passait constamment de la dépression à des excès de colère. Elle se sentait seule et souffrait du mal du pays. Elle devait couper tout contact avec son milieu, la proximité avec ses agresseurs contenant trop de risques. Elle ne pouvait pas non plus retourner chez elle, le danger était trop grand.

Prendre le prochain pas

L'intervenante et Ivana ont discuté ensemble les possibilités de logement correspondant le mieux aux besoins de la jeune femme en termes de sécurité, mais également d'indépendance et d'autonomie. Ivana ne voulait pas être encadrée 24 heures sur 24, cela lui rappelait trop le contrôle qu'elle avait subi de la part de ses agresseurs. Elle pouvait s'imaginer une possibilité de logement avec un accompagnement partiel. A la suite d'un long processus de décision, Ivana s'est décidée, avec le soutien de sa conseillère, à porter plainte contre ses agresseurs et à réclamer justice, une démarche importante lui permettant de surmonter les traumatismes dus à l'exploitation et à la violence.

De nombreuses ressources au profit de la jeune victime

Le FIZ a engagé les services d'une avocate engagée et compétente pour accompagner Ivana. L'Office des migrations lui a accordé une autorisation de séjour de courte durée afin qu'elle et sa conseillère disposent du temps nécessaire pour créer une relation de confiance, tandis que les frais de subsistance ont été pris en charge par l'aide aux victimes ainsi que par l'aide sociale. La police et le ministère public ont mené une enquête par vidéo auprès des victimes en tenant compte des droits particuliers des personnes mineures étant en procédure pénale. Les autorités ont engagé un tuteur. En raison de la complexité de ce cas particulier, celui-ci a pu apprécier le soutien psychologique et l'aide aux victimes apportée par le centre Makasi. De son côté, l'intervenante a pu apprécier le soutien du tuteur en termes des procédures administratives et de l'aide au quotidien pour la victime. Ainsi, le centre Makasi et la jeune femme ont pu bénéficier tous les deux de ce partage pragmatique des responsabilités.

Le retour au pays comporte certains risques pour les jeunes

Dans le cas d'Ivana, les coupables ont été arrêtés et jugés pour traite des personnes. La jeune femme désirant rentrer à la maison a pu retourner dans son pays avant même le débat principal. Sa conseillère a maintenu son contact pour l'informer de l'accusation, du développement des procédures, et finalement du jugement et de la libération de l'un des auteurs après un an de détention. Comme on pouvait s'y attendre, Ivana n'est pas retournée dans son village à cause des harcèlements de la part de la famille des auteurs qui menaçaient de se venger. Aujourd'hui, Ivana vit avec son conjoint dans une grande ville. Des années plus tard, elle a pu obtenir réparation.

Ce numéro n'est plus en service

Ramona n'a pu bénéficier de la même chance. La conseillère a tenté de prendre contact avec elle dans son pays. Un entretien téléphonique a eu lieu, mais Ramona semblait ne pas pouvoir parler ouvertement. Un autre entretien a été fixé mais n'a pas pu se réaliser; le numéro n'étant plus en service.

Mesures pour lutter contre la traite des filles

Les filles âgées de moins de 18 ans qui sont victimes de la traite des personnes sont particulièrement vulnérables. Cette réalité doit se refléter non seulement dans les lois suisses, mais d'abord et avant tout dans les pratiques cantonales et fédérales. Le FIZ revendique des mesures particulières.

Prévention

Le travail de prévention et de repérage en matière de traite des personnes mineures en Suisse est effectué en grande partie par des organisations non-gouvernementales. En termes de travail préventif élémentaire, tel que le travail social, la consultation des prostituées, des clients ou autres, le gouvernement doit mettre suffisamment de moyens à disposition des intervenants.

La traite des enfants et des filles ne s'invente pas; des conditions structurelles facilitent son existence. C'est pourquoi il ne faut épargner aucun moyen ou effort de prévention de la part des autorités, suisses ou autres, pour soutenir les mesures de réduction des risques mondialement. Il s'agit en premier lieu de la reconnaissance et de la mise en œuvre des droits de l'enfant, en particulier la consolidation du statut des filles dans tous les pays.

Finalement, le travail de prévention nécessite également une réflexion sur l'existence même de la traite des enfants et des filles, pourquoi une telle situation existe encore et qui en profite.

Reconnaissance des victimes

Afin que les enfants et adolescents concernés puissent être reconnus comme victimes et ensuite protégés, il est nécessaire que les autorités soient sensibilisées à ce problème; policiers et policières, autorités migratoires, gardes-frontières, autorités de protection de l'enfant et autres doivent recevoir une formation spécialisée. La première et unique formation sur la traite des enfants en Suisse a eu lieu en 2007.

Un accès à l'aide spécialisée et du temps pour créer une relation de confiance

En cas de soupçon de traite des personnes, les victimes mineures doivent pouvoir rapidement être mises en contact avec un centre de consultation pour victimes pour bénéficier d'un soutien psychosocial. Des intervenantes, formées dans ce domaine, et familières avec le contexte socioculturel et la culture d'origine ainsi qu'avec les mécanismes de violence et d'exploitation liés à la traite, sont également impliquées dans ce processus.

Dans le cas où des victimes d'âge mineur sont concernées, les spécialistes ont besoin de beaucoup de temps afin d'établir une relation de confiance pour recevoir des informations sur les personnes impliquées, les agressions

subies, le soutien requis et sur les renseignements à donner aux enquêteurs. Voilà pourquoi, il est nécessaire que la victime bénéficie d'un permis de séjour et ceci indépendamment de sa volonté de témoigner en justice.

Normalement, une victime refusant de témoigner sera expulsée. Cette pratique doit prendre fin, particulièrement dans le cas de victimes mineures. Il est important cependant de s'assurer que les enfants et adolescents peuvent bénéficier rapidement et longtemps des mesures de soutien aux victimes et que les droits de victimes leur sont accordés. Il est également important de clarifier si la famille est impliquée dans le cas d'exploitation et dans quel genre de structure (famille, foyer d'accueil etc.) les mineurs doivent éventuellement retourner.

Davantage de ressources financières pour les spécialistes

Les enfants et adolescents victimes de la traite ont besoin d'être hébergées dans un lieu sûr et être accompagnées de personnes compétentes, qui sont en mesure de leur offrir un soutien dans leurs démarches de réappropriation et dans l'élaboration de nouvelles perspectives d'avenir, telles que formation ou retour au pays. Les cantons ainsi que le gouvernement doivent garantir le financement d'un tel accompagnement spécialisé partout en Suisse et dans toutes les régions linguistiques.

Protection des prostituées mineures

La Suisse est sur le point de ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels et d'élever enfin dans ce pays l'âge légal pour la prostitution de 16 à 18 ans. Nous approuvons ce geste et souhaitons particulièrement la décriminalisation des prostituées d'âge mineur. Ces jeunes femmes ont besoin d'un accompagnement adéquat et de mesures de protection particulières.

Réseautage

Une coopération entre les autorités et centres d'assistance est indispensable, ceci afin de répondre aux besoins particuliers des victimes mineures et de tenir compte des directives internationales.

Toutes les instances cantonales engagées dans la traite des personnes sont appelées à tenir compte de la traite des enfants et des particularités qui en découlent en matière d'accompagnement, de protection et de soutien des victimes mineures. Les processus d'instances gouvernementales et non-gouvernementales, établis dans le cadre d'accords de coopération inter-cantonaux, doivent être complétés à ce sujet. D'autres acteurs, tels que les autorités tutélaires cantonales ou les intervenants auprès des requérants d'asile mineurs, doivent également être impliqués dans de tels processus.

Actualités du FIZ

Roumanie

En février, une intervenante du FIZ s'est rendue à Bucarest dans le cadre d'une délégation composée de représentants du gouvernement, de membres du corps policier et d'organisations non-gouvernementales. L'objectif consistait à consolider la coopération binationale contre la traite des personnes dans le but d'améliorer la poursuite, pénale ainsi que la protection des victimes. Au cours des cinq dernières années, le FIZ a effectué le suivi de plus de 70 Roumaines, victimes de la traite des femmes.

Nigéria

Au cours des dernières années, de nombreuses requérantes d'asile originaires du Nigéria ayant été victimes de la traite des femmes ont trouvé refuge dans notre centre. Pour cette raison, le FIZ a participé à un projet international de l'UNODC (Office des Nations unies contre la drogue et le crime), l'OIM (Organisation internationale pour les migrations) et EXIT (ONG en Autriche). Des représentants du corps policier, de la justice et d'ONG du Nigéria et de six pays européens ont participé

à l'événement, qui avait pour objectif de favoriser l'échange entre les pays et de consolider la coopération. Dans ce contexte, une délégation de trois personnes de la NAPTIP (l'Agence nigériane pour l'interdiction de la traite des personnes) et des services de migration du Nigéria a également visité le FIZ, afin de discuter l'approche ciblée sur les victimes dans la lutte contre la traite des personnes. La déléguée des relations publiques du FIZ s'est rendue dans la capitale nigériane Abuja pour rencontrer des représentants des autorités compétentes. A Bénin City, une des principales régions d'origine de nombreuses femmes victimes de la traite vers l'Europe, elles ont rencontré des représentantes d'ONG, qui avec peu de moyens accomplissent un travail exceptionnel auprès des femmes retournées au pays. Deux autres rencontres ont eu lieu à Bruxelles et à Vienne, au cours desquelles les pays participants ont pu discuter, à l'aide d'analyses de cas, de leurs interventions en matière de lutte contre la traite des personnes au Nigéria. En Suisse, les cas de traite des personnes dans le contexte des réfugiés ne sont que très rarement repérés. Le FIZ, en colla-

boration avec les ONG et les autorités suisses, veillera à améliorer la situation.

Restructuration

Le FIZ s'est agrandi et pour cette raison nous avons dû effectuer une restructuration du centre, ceci à partir du 1^{er} janvier 2012. Le FIZ a maintenant une directrice ainsi que quatre cheffes de section (Centre Makasi et logement protégé, consultation pour migrantes, travail de relations publiques et levées de fonds, ainsi qu'administration et finances). Ensemble, les cinq femmes opèrent la gestion du centre. Aujourd'hui, 16 intervenantes travaillent pour le FIZ.

FIZ – Page internet en anglais

Nous avons amélioré notre page internet en anglais. Vous y trouverez de nombreuses informations sur les thèmes de la migration des femmes, la traite des femmes, la prostitution, le travail de cabaret ainsi que les situations illégales.
www.fiz-info.ch → English



Impressum Newsletter 12, septembre 2012

© FIZ Centre d'assistance aux migrantes
et aux victimes de la traite des femmes

Badenerstrasse 682
CH-8048 Zürich, Suisse
Tél. +41 44 436 90 00
Fax +41 44 436 90 15
www.fiz-info.ch
contact@fiz-info.ch
Compte postal 80-38029-6

Rédaction: Shelley Berlowitz

Photos: Julia Brüttsch

Traduction: Catherine Fontaine/Gerda Germann

Graphique: www.clerici-partner.ch